



**Délibération n° 2020-55 du 31 mars 2020**  
**(Résumé)**

*Article 25 octies – Prénomination / Directeur général d'une collectivité territoriale / Transport urbain / Doute sérieux de l'autorité hiérarchique – Incompatibilité (risque pénal et déontologique)*

Une métropole a envisagé de nommer au poste de directeur général en charge des mobilités une personne ayant accompli une grande partie de sa carrière au sein d'entreprises du secteur du transport urbain. Cette personne avait également travaillé sur le projet de création d'une nouvelle ligne de transport public au sein de cette métropole. Une filiale de l'une de ces entreprises s'est portée candidate pour le renouvellement de la délégation de service public de transport urbain, dont le directeur général en charge des mobilités aura la charge d'assurer la mise en œuvre. En outre, des contentieux ou réclamations entre l'une de ces entreprises et la collectivité territoriale étaient toujours en cours.

Dans ces conditions, la Haute Autorité, saisie dans le cadre de la procédure subsidiaire faisant intervenir le référent déontologue de la métropole, a rendu un avis d'incompatibilité au regard des risques déontologiques relevés en l'espèce, de nature à compromettre le fonctionnement normal et l'indépendance de la collectivité concernée.